

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 33

Présents : 27

Votants : 33

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi 10 octobre

Le Conseil Municipal de la Commune de LA TRINITÉ dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Ladislas Polski, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal :

Envoyée le vendredi 04 octobre 2024

OBJET : DELIBERATION N°22 - Approbation du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2024-2043

M. Ladislas Polski
Mme Rosalba Nicoletti-Dupuy
M. Didier David
Mme Emmanuelle Fernandez-Baravex
M. Stéphane Poulet
Mme Isabelle Depagneux-Segaud
M. Jean-Paul Genieys
Mme Chantal Carrié
M. Alain Brunetti
Mme Marie-Pierre Parini
M. Jacques Bisch
M. Charlie Ferrero
Mme Noëlle Dyot-Gerardin
M. Maurice Bernardi
M. Alain Junguené
Mme Annabel Beccatini-Gesrel
Mme Fabienne Bermond
M. Gilles Ugolini
Mme Sophie Bournot
Mme Sabrina Missud-Guillet
M. Fabien Bonnafoux
M. Jean-Marie Fort
Mme Isabelle Martello
M. Didier Razafindralambo
Mme Annick Meynard
Mme Virginie Escalier
M. Guy Ferrandez

EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme Sylvie Daniel représentée par M. Charlie Ferrero
M. Christophe Bosio représenté par M. Ladislas Polski
M. Laurent Portelli représenté par M. Gille Ugolini
Mme Marion Troyat représentée par Mme Beccatini-Gesrel
Mme Audrey Bruno-Giannini représentée par Mme Fernandez-Baravex
M. Mohamed Abdelaziz Tafer représenté par M. Fabien Bonnafoux

ABSENT(E)S :

Secrétaire de séance : M. Fabien Bonnafoux

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre 2024

N°22

Rapporteur : **Mme Fernandez-Baravex, Adjointe déléguée à l'environnement**

Service : **Direction de l'Aménagement et de la Prospective**

Objet : **Approbation du document d'aménagement de la forêt communale pour la période 2024-2043**

Domaine : **8 - Domaines de compétence par thèmes - 8.8 - Environnement**

Mes chers collègues,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles D 212-1 à D 212-6, L 122-7 et I 122-8 du Code forestier ;

Considérant que le document d'aménagement forestier précédent, qui englobait les Villes d'Eze, de La Turbie et de La Trinité, est arrivé à échéance et qu'il convenait de procéder à sa mise à jour ;

Considérant que cette mise à jour du document d'aménagement de la forêt communale, est désormais dédié à la seule Ville de La Trinité ;

Considérant qu'en vertu de l'article D212-2 du Code Forestier, cette mise à jour a fait l'objet d'une élaboration par l'Office National des Forêts, réalisée de concert avec la Commune ;

Considérant qu'une vérification concertée entre l'Office National des Forêts et la Ville de La Trinité a été opérée en date du 17 juillet 2023 ;

Considérant que le Conseil municipal est informé du contenu du document d'aménagement de la forêt communale de La Trinité pour la période 2024-2043, s'agissant d'un document de gestion dont l'objectif majeur est de préserver le couvert forestier, tout en disposant d'une meilleure appréhension des spécificités du territoire communal, ainsi que d'une actualisation de ses orientations ;

Considérant que l'Office National des Forêts proposera à la Commune chaque année un programme de travaux, ainsi qu'un programme de coupes conformes à cet aménagement et que, seulement alors, il décidera de la programmation effective ou du report des travaux proposés, en fonction notamment des possibilités budgétaires de la Collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Approuve** le projet de document de gestion susvisé, étant précisé que l'Office National des Forêts proposera chaque année à la Commune un programme de travaux, ainsi qu'un programme de coupes conformes à cet aménagement.

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant dûment habilité par arrêté de délégation de signature, à donner mandat à l'Office National des Forêts pour demander, en son nom, au titre de ce document de gestion, l'application des dispositions des articles L 122-7 et L 122-8 du Code forestier, qui comprennent notamment les sites Natura 2000, afin de dispenser les opérations d'exploitation et les travaux qu'il comporte, sans être soumis aux formalités prévues à l'article L 122-8.

- **Autorise** Monsieur le Maire à charger l'Office National des Forêts de l'élaboration du document technique destiné à la consultation du public, conformément aux dispositions des articles D 212-6 et D 212-1 2° du Code forestier, ainsi que de le transmettre aux services de l'Etat, en vue de sa mise à disposition sur les sites internet de la Préfecture des Alpes-Maritimes.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits,

Suivent les signatures,

Pour expédition conforme

Fabien BONNAFOUX,

Ladislav POLSKI,

Secrétaire de séance

Maire de La Trinité



Vote du Conseil :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0